

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS794

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« cet accord »

les mots :

« l'accord prévu au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.